

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 50-2026

Fermeture des établissements scolaires communaux — Vigilance rouge canicule

Le Maire de Lizy-sur-Ourcq,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Vu le Plan national canicule et son activation au niveau 4 « mobilisation maximale » par arrêté préfectoral, suite au placement du département de Seine-et-Marne en vigilance météorologique rouge canicule par Météo-France à compter du lundi 22 juin 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la gestion des établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance en période de vigilance météorologique ;

Considérant que les fortes chaleurs annoncées sont susceptibles de présenter un danger pour la santé et la sécurité des élèves, en particulier les plus jeunes ;

Considérant que les locaux des écoles communales ne disposent pas de dispositifs de rafraîchissement permettant de garantir des conditions d'accueil compatibles avec la sécurité et la santé des élèves durant l'épisode de vigilance rouge ;

Considérant qu'en l'absence, à ce jour, de décision de fermeture prise par les autorités académiques ou préfectorales, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale sur les bâtiments communaux, de prendre toute mesure proportionnée et strictement nécessaire pour prévenir un péril grave et imminent pour la sécurité des enfants ;

Considérant l'urgence à prendre toute mesure de nature à prévenir les risques liés à cet épisode de canicule ;

ARRÊTE

Article 1 — Fermeture des établissements scolaires. Les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Lizy-sur-Ourcq sont fermées au public et aux élèves à compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'à la levée de la vigilance météorologique rouge canicule par Météo-France, en raison de l'absence de dispositifs de rafraîchissement adaptés des locaux scolaires communaux et du danger que la persistance de températures extrêmes ferait peser sur la santé des enfants. Cette fermeture est décidée par la Commune au titre de ses pouvoirs de police générale sur le bâti scolaire communal (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales), en l'absence de mesure de fermeture prise à ce jour par les autorités académiques.

Article 2 — Information des familles. La présente décision est notifiée sans délai aux directeurs d'école, qui sont chargés d'en informer immédiatement les familles par tout moyen utile. Elle est par ailleurs affichée en mairie et aux portes des établissements scolaires concernés, et publiée sur le site internet et les réseaux de communication de la commune.

Article 3 — Caducité et abrogation. Le présent arrêté est abrogé de plein droit à la levée de la vigilance météorologique rouge canicule par les services de l'État. Il pourra, le cas échéant, être prorogé ou modifié par un nouvel arrêté du Maire en cas de prolongation ou d'évolution de l'épisode de canicule.

Article 4 — Exécution. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, publié et transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 20 juin 2026

Le Maire,
Cindy MOUSSI – LE GUILLOU

